



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-107

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2026

Sommaire

préfecture de région /

R53-2026-07-15-00015 - BEAUSSANT délégation signature (3 pages)	Page 3
R53-2026-07-15-00014 - BOURSIN délégation signature (3 pages)	Page 7
R53-2026-07-15-00013 - DE KEREVER 22 délégation signature (1 page)	Page 11
R53-2026-07-15-00012 - EVELINGER délégation signature (2 pages)	Page 13
R53-2026-07-15-00011 - FISSE délégation signature (3 pages)	Page 16
R53-2026-07-15-00010 - GALY 56 délégation signature (1 page)	Page 20
R53-2026-07-15-00009 - INSEL délégation signature (3 pages)	Page 22
R53-2026-07-15-00008 - JAGOREL délégation signature (3 pages)	Page 26
R53-2026-07-15-00007 - LE COZ délégation signature (2 pages)	Page 30
R53-2026-07-15-00006 - LE FRANC 29 délégation signature (1 page)	Page 33
R53-2026-07-15-00005 - LE MEUR délégation signature (2 pages)	Page 35
R53-2026-07-15-00004 - MAGNIER délégation signature (3 pages)	Page 38
R53-2026-07-15-00003 - PAILLEUX délégation signature (2 pages)	Page 42
R53-2026-07-15-00002 - SELLIER-RICHEZ délégation signature (2 pages)	Page 45
R53-2026-07-15-00001 - VION délégation signature (3 pages)	Page 48

Préfecture de zone sgami ouest /

R53-2026-07-13-00001 - 260713 Arrêté donnant délégation signature à Madame Aurore LE BONNEC+ annexes (28 pages)	Page 52
--	---------

préfecture de région

R53-2026-07-15-00015

BEAUSSANT délégation signature



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/DRAAF/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Benjamin BEAUSSANT,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 4 juillet 2024 du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne à compter du 15 août 2024 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

- 143 « Enseignement technique agricole ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : il est donné délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt »

- 162 « Interventions territoriales de l'État »

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »

- 349 « Transformation publique »

- 354 « Administration territoriale de l'État »

- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »

- 363 « Compétitivité »

- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »

- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

- 775 « Développement et transfert en agriculture ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : Monsieur Benjamin BEAUSSANT sollicitera l'accord de la préfète de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 5 : délégation est donnée à Monsieur Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 6 : sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé

- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier

- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses

- la réquisition du comptable public.

Article 7 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Benjamin BEAUSSANT peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8 : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes figurant à l'article 3 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification

substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 9 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 10 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 15 JUIL. 2026

La préfète de la région Bretagne



Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00014

BOURSIN délégation signature



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/SGAR/DS

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN,
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 2 février 2023 nommant Madame Catherine DISERBEAU adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne chargée du pôle modernisation et moyens à compter du 6 février 2023 ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 3 mars 2023 nommant Monsieur Jean-Christophe BOURSIN secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 13 mars 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2024 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, à l'effet de signer tout acte relatif aux compétences de la préfète de région.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 104 " Intégration et accès à la nationalité française "
- 112 " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
- 162 " Interventions territoriales de l'État "
- 348 " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
- 349 " Transformation publique "
- 354 " Administration territoriale de l'État "
- 723 " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 3 : il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes budgétaires suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 104 " Intégration et accès à la nationalité française "
- 112 " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
- 119 " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements "
- 122 " Concours spécifiques et administration "
- 137 " Égalité entre les femmes et les hommes "
- 148 " Fonction publique "
- 162 " Interventions territoriales de l'État "
- 209 " Solidarité à l'égard des pays en développement "
- 216 " Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur "
- 348 " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
- 349 " Transformation publique "
- 354 " Administration territoriale de l'État "
- 362 " Écologie - mise en extinction du plan de relance "
- 363 " Compétitivité "
- 368 " Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques "
- 380 " Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires "
- 723 " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ".

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique susvisé.

Article 5 : sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les délégations de signature données aux chefs ou responsables des services déconcentrés des administrations civiles de l'État à compétence régionale
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

Article 6 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Jean-Christophe BOURSIN peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par un arrêté de subdélégation qui sera transmis au préfet de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, il est donné délégation de signature à Madame Catherine DISERBEAU, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle modernisation et moyens, à l'effet de signer tous les actes pour lesquels Monsieur BOURSIN a lui-même reçu délégation de signature.

Article 8 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 15 JUIL. 2026
La préfète de la région Bretagne



Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00013

DE KEREVER 22 délégation signature



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/DSIL22
portant délégation de signature à Monsieur François DE KERÉVER,
préfet des Côtes d'Armor

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu** les codes général des collectivités territoriales, notamment son article L2334-42 ;
- Vu** la loi de finances pour 2016, notamment son article 159 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 modifié relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- Vu** le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur François DE KERÉVER préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : sans préjudice de l'article 2, il est donné délégation de signature à Monsieur François DE KERÉVER, préfet des Côtes d'Armor, pour signer les décisions attributives de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans son département et, le cas échéant, les décisions modificatives correspondantes.

Toute décision qui ne serait pas conforme à la programmation validée en comité de l'administration régionale et arrêtée par le préfet de région devra être préalablement autorisée par ce dernier.

Article 2 : est réservée à la préfète de région toute décision attribuant ou modifiant des subventions attribuées au titre de la DSIL qui serait prise sur le fondement du décret du 8 avril 2020 susvisé.

Article 3 : conformément à l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales susvisé, aucune subdélégation n'est autorisée.

Article 4 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 : le préfet des Côtes d'Armor et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **15 JUIL. 2026**

La préfète de la région Bretagne

Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00012

EVELINGER délégation signature



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/DIPJJ/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Madame Christelle EVELINGER, chargée par intérim des fonctions de
directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R241-3 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 21 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 6 mars 2026 chargeant par intérim Madame Christelle EVELINGER des fonctions de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest à compter du 23 mars 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Madame Christelle EVELINGER, chargée par intérim des fonctions de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

- 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Madame Christelle EVELINGER pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »

- 349 « Transformation publique »

- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »

- 363 « Compétitivité »

- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : délégation est donnée à Madame Christelle EVELINGER à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 4 : sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Christelle EVELINGER peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes figurant à l'article 2 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 7 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 8 : la directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **15 JUL. 2026**

La préfète de la région Bretagne



Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00011

FISSE délégation signature



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/DREAL/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Eric FISSE,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 20 septembre 2021 de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales nommant Monsieur Eric FISSE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 113 « Paysages, eau et biodiversité »
- 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- 181 « Prévention des risques »
- 203 « Infrastructures et services de transports »
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Eric FISSE pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 113 « Paysages, eau et biodiversité »
- 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- 159 « Expertise, information géographique et météorologie »
- 162 « Interventions territoriales de l'État »
- 174 « Énergie, climat et après-mines »
- 181 « Prévention des risques »
- 203 « Infrastructures et services de transports »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 354 « Administration territoriale de l'État »
- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »
- 363 « Compétitivité »
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : Monsieur Eric FISSE sollicitera l'accord de la préfète de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 4 : délégation est donnée à Monsieur Eric FISSE à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 5 : sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé.
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

Article 6 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Eric FISSE peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : des comptes rendus d'utilisation des crédits seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 8 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 9 : le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 15 JUIL. 2026
La préfète de la région Bretagne



Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00010

GALY 56 délégation signature



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ 2026/DSIL56
portant délégation de signature à Monsieur Michaël GALY,
préfet du Morbihan**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** les codes général des collectivités territoriales, notamment son article L2334-42 ;
- Vu** la loi de finances pour 2016, notamment son article 159 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 modifié relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- Vu** le décret du 7 mai 2025 nommant Monsieur Michaël GALY préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : sans préjudice de l'article 2, il est donné délégation de signature à Monsieur Michaël GALY, préfet du Morbihan, pour signer les décisions attributives de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans son département et, le cas échéant, les décisions modificatives correspondantes.

Toute décision qui ne serait pas conforme à la programmation validée en comité de l'administration régionale et arrêtée par le préfet de région devra être préalablement autorisée par ce dernier.

Article 2 : est réservée à la préfète de région toute décision attribuant ou modifiant des subventions attribuées au titre de la DSIL qui serait prise sur le fondement du décret du 8 avril 2020 susvisé.

Article 3 : conformément à l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales susvisé, aucune subdélégation n'est autorisée.

Article 4 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 : le préfet du Morbihan et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **15 JUL. 2026**
La préfète de la région Bretagne

Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00009

INSEL délégation signature



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ 2026/RECTORAT/DSF-marchés
portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Madame Hélène INSEL,
rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R*222-13 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 12 mars 2025 nommant Madame Hélène INSEL rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes à compter du 26 mars 2025 ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) déléguée des programmes suivants :

- 163 « Jeunesse et vie associative »
- 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »
- 219 « Sport »

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Madame Hélène INSEL pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés »
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré »
- 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
- 230 « Vie de l'élève »
- 231 « Vie étudiante ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : il est donné délégation de signature à Madame Hélène INSEL pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 129 « Coordination du travail gouvernemental »
- 163 « Jeunesse et vie associative »
- 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »
- 219 « Sport »
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »
- 363 « Compétitivité »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : Madame Hélène INSEL sollicitera l'accord de la préfète de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 5 : délégation est donnée à Madame Hélène INSEL à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 6 : sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

Article 7 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Hélène INSEL peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8 : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes budgétaires figurant à l'article 3 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 9 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 10 : la rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **15 JUL. 2026**

La préfète de la région Bretagne



Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00008

JAGOREL délégation signature



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/DRAC/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Quentin JAGOREL,
directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 7 février 2025 de la ministre de la culture nommant Monsieur Quentin JAGOREL directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne à compter du 10 mars 2025 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Quentin JAGOREL, directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 131 « Création »
- 175 « Patrimoines »
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Quentin JAGOREL pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 131 « Création »
- 175 « Patrimoines »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture »
- 334 « Livres et industries culturelles »
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 354 « Administration territoriale de l'État »
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »
- 363 « Compétitivité »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : Monsieur Quentin JAGOREL sollicitera l'accord de la préfète de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 4 : délégation est donnée à Monsieur Quentin JAGOREL à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 5 : sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public ;
- toute décision ou correspondance concernant la commune de Betton (35).

Article 6 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Quentin JAGOREL peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : des comptes rendus d'utilisation des crédits seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 8 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 9 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **15 JUL. 2026**
La préfète de la région Bretagne



Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00007

LE COZ délégation signature



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/DIDDI/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Claude LE COZ,
directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne - Pays de la Loire**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 15 avril 2022 nommant Monsieur Claude LE COZ directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme suivant :

- 302 "Facilitation et sécurisation des échanges".

La délégation accordée à Monsieur Claude LE COZ porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Claude LE COZ pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 303 "Immigration et asile"
- 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs"
- 349 "Transformation publique"
- 362 "Écologie - mise en extinction du plan de relance"
- 363 "Compétitivité"
- 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État".

La délégation accordée à Monsieur Claude LE COZ porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : Monsieur Claude LE COZ sollicitera l'accord de la préfète de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) intervenant dans la région Bretagne consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 4 : délégation est donnée à Monsieur Claude LE COZ à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 5 : sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

Article 6 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Claude LE COZ peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : des comptes rendus de l'utilisation dans la région Bretagne des crédits des programmes cités à l'article 2 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 8 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 9 : le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le

La préfète de la région Bretagne



Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00006

LE FRANC 29 délégation signature



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ 2026/DSIL29
portant délégation de signature à Monsieur Louis LE FRANC,
préfet du Finistère**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** les codes général des collectivités territoriales, notamment son article L2334-42 ;
- Vu** la loi de finances pour 2016, notamment son article 159 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 modifié relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant Monsieur Louis LE FRANC préfet du Finistère ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : sans préjudice de l'article 2, il est donné délégation de signature à Monsieur Louis LE FRANC, préfet du Finistère, pour signer les décisions attributives de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans son département et, le cas échéant, les décisions modificatives correspondantes.

Toute décision qui ne serait pas conforme à la programmation validée en comité de l'administration régionale et arrêtée par le préfet de région devra être préalablement autorisée par ce dernier.

Article 2 : est réservée à la préfète de région toute décision attribuant ou modifiant des subventions attribuées au titre de la DSIL qui serait prise sur le fondement du décret du 8 avril 2020 susvisé.

Article 3 : conformément à l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales susvisé, aucune subdélégation n'est autorisée.

Article 4 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 : le préfet du Finistère et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **15 JUL. 2026**

La préfète de la région Bretagne

Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00005

LE MEUR délégation signature



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/DRDFE/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière à Madame Ahez LE MEUR,
directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de Bretagne**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 20 février 2024 de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations reconduisant Madame Ahez LE MEUR dans ses fonctions de directrice régionale aux droits de femmes et à l'égalité de la région Bretagne à compter du 1er mars 2024 pour une période de trois ans ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bretagne, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

- 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »
- 354 « Administration territoriale de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par un arrêté de subdélégation qui sera transmis à la préfète de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : sont réservées à la signature de la préfète de région :

- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public ;
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

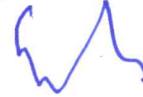
Article 4 : des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice ainsi que tout projet de modification substantielle de leur programmation initiale seront adressés au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 6 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Rennes, le 15 JUIL, 2026

La préfète de la région Bretagne



Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00004

MAGNIER délégation signature



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/DREETS/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Ludovic MAGNIER,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne.**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et du ministre du travail et des solidarités du 22 juin 2026 portant nomination de M. Ludovic MAGNIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Ludovic MAGNIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 147 « Politique de la ville »
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- 303 « Immigration et asile »
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Ludovic MAGNIER pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 134 « Développement des entreprises et régulations »
- 147 « Politique de la ville »
- 155 « Soutien des ministères sociaux »
- 157 « Handicap et dépendance »
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- 303 « Immigration et asile »
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »
- 305 « Stratégies économiques »
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 354 « Administration territoriale de l'État »
- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »
- 363 « Compétitivité »

ainsi que sur le « Fonds Social Européen + ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : Monsieur Ludovic MAGNIER sollicitera l'accord de la préfète de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 4 : délégation est donnée à Monsieur Ludovic MAGNIER à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 5 : sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

Article 6 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Ludovic MAGNIER peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire

général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : des comptes rendus d'utilisation des crédits seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 8 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 JUL. 2026
La préfète de la région Bretagne



Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00003

PAILLEUX délégation signature



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/SGAR/PFRA/DS

**portant délégation de signature à Madame Rachel PAILLEUX,
directrice de la plate-forme régionale des achats de l'État en Bretagne**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 nommant Madame Rachel PAILLEUX directrice de la plate-forme régionale des achats de l'État en Bretagne à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Vu** la décision préfectorale du 30 août 2020 affectant Madame Kristel COLLIOU au poste d'adjointe à la directrice de la plate-forme régionale des achats de l'État en Bretagne à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Rachel PAILLEUX, directrice de la plate-forme régionale des achats (PFRA) de la région Bretagne à l'effet de signer :

- les invitations et convocations aux réunions du ressort de la PFRA (réseau achat, réseau opérateurs)
- les bordereaux d'envoi du ressort de la PFRA
- toutes les correspondances relatives à la préparation et passation des marchés et des accords-cadres en matière de travaux et maintenance, sauf les actes liés à l'attribution et à l'achèvement de la procédure (courriers de rejet, courrier en cas d'abandon de procédure, signature et notification...)
- les décisions suivantes concernant l'exécution des marchés et accords-cadres : actes de sous-traitance ou actes modificatifs de sous-traitance, avenants sans incidence financière
- toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords-cadres en matière de fournitures et services autres que la maintenance.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel PAILLEUX, il est donné délégation de signature à Madame Kristel COLLIOU, adjointe à la directrice de la PFRA de la région Bretagne, à l'effet de signer tous les actes pour lesquels Madame PAILLEUX a reçu elle-même délégation de signature.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 4 : la directrice de la PFRA de la région Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **15 JUL. 2026**
La préfète de la région Bretagne



Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00002

SELLIER-RICHEZ délégation signature



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/DIRM/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ,
directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer du 17 mars 2022 nommant Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt »
- 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »
- 363 « Compétitivité »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

ainsi que sur le programme national du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ sollicitera l'accord de la préfète de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) intervenant dans la région Bretagne consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 3 : délégation est donnée à Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 4 : sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 : des comptes rendus de l'utilisation des crédits dans la région Bretagne seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 7 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 8 : la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le

La préfète de la région Bretagne



Emmanuelle DUBEE

15 JUL 2022

préfecture de région

R53-2026-07-15-00001

VION délégation signature



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/DRAAF/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Benjamin BEAUSSANT,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 4 juillet 2024 du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne à compter du 15 août 2024 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

- 143 « Enseignement technique agricole ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : il est donné délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt »

- 162 « Interventions territoriales de l'État »

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »

- 349 « Transformation publique »

- 354 « Administration territoriale de l'État »

- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »

- 363 « Compétitivité »

- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »

- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

- 775 « Développement et transfert en agriculture ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : Monsieur Benjamin BEAUSSANT sollicitera l'accord de la préfète de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 5 : délégation est donnée à Monsieur Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 6 : sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé

- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier

- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses

- la réquisition du comptable public.

Article 7 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Benjamin BEAUSSANT peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8 : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes figurant à l'article 3 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification

substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 9 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 10 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 15 JUIL. 2026

La préfète de la région Bretagne



Emmanuelle DUBEE

Préfecture de zone sgami ouest

R53-2026-07-13-00001

260713 Arrêté donnant délégation signature à
Madame Aurore LE BONNEC+ annexes

ARRÊTÉ

donnant délégation à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur dans la zone Ouest

**La préfète de la région Bretagne
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal et notamment l'article 413-7 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-2, L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 1435-7 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret n°2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestions des agents non titulaire exerçant dans les services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;

VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;

VU la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;

VU la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

VU l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

VU l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 16 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 portant approbation du plan de montée en puissance relatif au renforcement du centre opérationnel de la zone de défense et de sécurité Ouest n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-10-24-00001 du 24 octobre 2025 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 19 juin 2025 portant affectation de madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 23 juin 2025 ;

VU la note de service du 30 janvier 2026 portant intérim des fonctions de directeur de cabinet (Commissaire Guillaume CATHERINE),

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'État-Major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Toutes correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents concernant la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, y compris les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances médicales statutaires et les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances paritaires ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés relatifs et documents à la gestion administrative et financière des personnels techniques et des systèmes d'information et de communication des préfectures ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- Tous actes relatifs au recrutement et signature des contrats des agents non titulaires affectés dans les services déconcentrés de la police nationale dont la durée est inférieure ou égale à un an et répondant à un besoin temporaire ;
- Tous actes, décisions, arrêtés relatifs aux agréments ou le refus d'agrément des candidatures aux concours de la police nationale ;
- Instruction des décisions d'estimer en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine,
 - approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
 - concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;
- Exécution et ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police, de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et admettant en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré :
 - demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amenée à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;

- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués à la préfète de la zone de défense et de sécurité par les articles L. 742-3, R. 122-8 et R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-8 et L. 3131-9 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;
- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par la directrice régionale des finances publiques.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.122-36 du code de la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de la zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par la préfète déléguée pour la défense et la sécurité pour l'ensemble des attributions et compétences de la préfète de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest et de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, la suppléance de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest est exercée par l'un des préfets de département de la zone de défense et de sécurité, désigné par arrêté de la préfète de zone de défense et de sécurité.

Madame Aurore LE BONNEC a la qualité d'ordonnateur principal.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1, à l'exception des dispositions prévues aux deux premiers alinéas dudit article.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume CATHERINE, commissaire de police, directeur de cabinet par interim de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité et chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CATHERINE, la présente délégation de signature est exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté par :

- Le lieutenant-colonel de gendarmerie Christophe PAYA, chef du bureau de la sécurité intérieure adjoint à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au bureau de la sécurité intérieure ;
- Madame Clémence CADEAU, attachée principale, cheffe de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence de la préfète déléguée, les actes de gestion interne du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clémence CADEAU, la présente délégation de signature sera exercée par Madame Laurène CAUDAL, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet adjointe.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi

qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par la préfète de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, les documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic routier.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yannick CALVET, chef d'état-major interministériel de zone adjoint, le colonel Yves LE BRETON, adjoint au chef d'état-major chargé de la conduite opérationnelle, pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD, de Yannick CALVET et d'Yves LE BRETON, par l'administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au capitaine Ludovic PENAGER, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances, actes de gestion et accusés de réception liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et du pilotage, à l'exception des correspondances adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire et à une autorité de l'administration centrale ;
- Les extraits d'arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police nationale et les correspondances courantes s'y rapportant ;
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- Les devis, les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT ainsi que les constatations de service fait se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216 et 723) ;
- Tous actes, décisions, conventions et documents relatifs au recrutement et à la gestion administrative et financière des apprentis et stagiaires relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, à l'exclusion des arrêtés individuels relatifs aux apprentis ;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés).

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à :

- Marion FOREST-TAILLEFER, cheffe du bureau du pilotage,
- Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures,
- Camille LE BRIS, cheffe du bureau de la communication et de la prospective,

pour :

- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions de leurs bureaux respectifs, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative des personnels de leurs bureaux respectifs (notamment les congés).

La délégation consentie ci-dessus est donnée à Sabrina ROUXEL-MARTIN cheffe de la section contrôle interne du bureau du pilotage, Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, cheffe de la section accueil, courrier et logistique, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe

de la section budget pour les correspondances courantes liées aux activités de leur section ainsi que pour la gestion administrative des personnels rattachés.

Délégation de signature est également donnée à Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne et responsable zonale du contrôle interne financier pour tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission (contrôles de second niveau demandés par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPAFI notamment).

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723),
- la constatation du service fait pour les commandes et prestations se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723), hors CHORUS formulaire,
- les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur (exclusivement pour le BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur »),
- les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention).

Délégation est également donnée :

- pour la constatation du service fait pour les commandes et prestations se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723), hors CHORUS formulaire, à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, et, pour les besoins des sites situés en Ile-et-Vilaine, à Sébastien MULOT, Cyril MATTIAZZI et Jean-Louis MESSINET, gestionnaires au sein du bureau des affaires intérieures.
- pour tous les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur, à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, et Marie RABIAI, cheffe de la section budget (exclusivement pour le BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur »),
- pour les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) à Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage et Margaux CASTAGNEDE, chargée de mission Hygiène qualité sécurité et environnement (HQSE).

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, cheffe du bureau de la communication et de la prospective, pour :

- les actes de gestion, conventions, décisions, documents relatifs au recrutement et à la gestion administrative et financière des apprentis et stagiaires relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, à l'exclusion des arrêtés individuels relatifs aux apprentis.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de la stratégie et du pilotage pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à Sébastien SUR, directeur des ressources humaines, et à Bénédicte BRINI, directrice adjointe des ressources humaines pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :

- des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
- des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés) ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception via Chorus formulaire
- Pour les engagements juridiques relatifs aux crédits handicap pour le PM216 et le P176 dans la limite des enveloppes allouées par le ministère.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est donnée, chacun dans leurs domaines de compétence, à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Enora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve et cheffe du bureau zonal des policiers adjoints et de la réserve à compter du 1^{er} septembre 2026,
- Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services,
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- La gestion administrative des agents relevant de leur autorité (notamment les congés) ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Tout acte permettant d'attester les prestations délivrées en matière de dépenses de formation au bénéfice des agents relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- Les demandes d'émission de titres de perception ou d'avis de remboursement effectuées dans le cadre du contrôle a posteriori des factures mises en paiement sur CHORUS, relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales ;
- Le chiffrage de la créance de l'État concernant les agents blessés en service ;

- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales, pour :

- Les arrêtés portant octroi ou refus d'octroi de congés de maladie ;
- Les arrêtés portant octroi de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison médicale et de congé non rémunéré ;
- Les arrêtés de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance ou refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des concours de recrutement (ouverture des concours, composition des jurys, liste des examinateurs et correcteurs, correspondances adressées aux candidats et aux lauréats) ;
- Les conventions passées entre la préfète déléguée à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;

Délégation de signature est en outre donnée à Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, pour :

- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation ;
- Les arrêtés portant octroi et portant retrait de la nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Enora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve et cheffe du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve à compter du 1^{er} septembre 2026 de Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, de Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services, de Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales et de Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, la délégation qui leur est consentie par l'article 16, est exercée, dans leurs domaines de compétence respectifs, par :

- Patricia REGNAULT, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- Guillaume PALOMERA et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales ;
- Pierre-Marie DURAND et Evelyne ORTEGA, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement ;
- Marion ANCELIN, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services et Djamilla BOUSCAUD, cheffe des pôles transversaux du pôle d'expertise et de services ;

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Laurence STRACQUADANIO et Emmanuel LE COZ chefs de section « Paie des personnels actifs » ;
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,

- Claudine LANIO, cheffe de la cellule des « indus »,
- Roxane LIDORIKI, cheffe de la cellule des « indemnités »,
Ludovic MAURICE et Marjorie BIHAN, chefs de section « Paie des agents non titulaires ».

ARTICLE 18 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction des ressources humaines pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 19 : Délégation de signature est donnée à Anne-Marie BOURDINIERE, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés) ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les mémoires en incompétence et ceux concluant à un non-lieu à statuer concernant des requêtes formées devant le juge administratif et dirigées contre le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;
- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Anne-Marie BOURDINIERE, directrice de l'administration générale et des finances, a la qualité d'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs. Délégation de signature lui est donnée pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;
- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 100 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques n'excédant pas 500 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception ;

- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

En cas d'absence et d'empêchement d'Anne-Marie BOURDINIERE, délégation de signature est donnée à Sémia SMONDEL, directrice adjointe de l'administration générale et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 20 : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets ;
- Nathalie THEBAULT, adjointe au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et cheffe de la section « Fournitures courantes et services » et Gwladys NIORT, adjointe par interim au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées » ;
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP) ;
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...) ;

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :

- Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- Thomas CUSSONNEAU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses bâtimentaires,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 21 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;
- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie ;
- La validation des expressions de besoins dans la limite de 5 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées.

Pour tous les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur, la délégation consentie est exercée par les agents suivants (exclusivement pour les budgets dont ils ont la charge) :

BOP 152 Gendarmerie Nationale	BOP 176 Police Nationale UO DMUT	UO 303 Immigration irrégulière
Lionel PREMEL (major)	Florence BOTREL	Alexandre BABILOTTE
Frédéric GUILLERM (adjudant)	Edwige COISY(adjudante)	Bryan ALVES
Marc STEMELEN	Julien SCHMITT	Ludivine CAPITAINE
	Ludivine CAPITAINE	

ARTICLE 22 : Dans le cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée à Nathalie THEBAULT, adjointe au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et cheffe de la section « Fournitures courantes et services » et Gwladys NIORT, adjointe par interim au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées » pour :

- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés ;
- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci ;
- Les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;
- Les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- Tout document relatif aux révisions de prix ;
- Les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements.

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour :

- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci ;
- Les visas de service fait liés aux abonnements de documentations juridiques de la commande publique.

ARTICLE 23 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;
- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

En cas d'indisponibilité concomitante de Gérard CHAPALAIN et de Yann MASSOT, et de situation d'urgence, délégation de signature est donnée à Katia MOALIC, cheffe de la section « protection fonctionnelle et indemnisations diverses », pour :

- les courriers relatifs aux créances détenues à l'égard de tiers responsables de préjudices matériels ou corporels causés au détriment des services de police et de gendarmerie et dont le montant n'excède pas 4 500 € ;
- les accords de protection fonctionnelle concernant les personnels de police victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, à l'exception des dossiers à sensibilité particulière.

Délégation de signature est donnée à :

- Léna BEHARY, Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Emilie LEFEUVRE, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Julie MONTALBANO, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 24 :

1 – Au titre des programmes 129, 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 354, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recettes dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.

2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant que responsable de rattachement et ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les engagements juridiques n'excédant pas 100 000 € HT, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
- Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé et à la carte achat ;
- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.
- Les déclarations de conformité et tous documents relatifs au rattachement des travaux d'inventaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Thomas CUSSONNEAU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses courantes et recettes
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimementaires,

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par Marilynne RIFFAULT, cheffe de la section audit et contrôle.

3 - au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagés CHORUS du SGAMI Ouest dans les conditions définies à l'annexe n°4.

ARTICLE 25 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'administration générale et des finances pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 26 : Délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, directrice de l'immobilier, pour les documents relatifs aux missions et opérations portées par la direction financées sur des crédits d'investissement ou de fonctionnement et concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis dont le montant est inférieur ou égal à 60 000 € HT, pour les fournitures et services et inférieur ou égal à 100 000 € HT pour les travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...) ;
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 60 000 € HT, ainsi que pour l'ensemble des modifications associées ;

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 € HT, ainsi que pour l'ensemble des modifications associées ;

En cas d'absence et d'empêchement de Morgane MANSET-DEMANCHE, délégation de signature est donnée à Guillaume LAVENIR, directeur adjoint de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

Délégation de signature est donnée à Ingrid TUAIVA, Arnaud FROC et Audrey ADOUE pour les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à :

- Thierry HARSCOUET, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire ;
- Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne ;
- Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire ;
- Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie.

pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de leur bureau régional immobilier (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUET, Nicolas GUILLOT, Jean-Louis JOUBERT, Sébastien FAUCON, la délégation de signature consentie à l'article 27, est donnée à :

- Christophe ROBIDOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Sébastien YON, adjoint au chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Steve FOLLIOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.

ARTICLE 28 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ingénieur des services techniques hors classe, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs à 40 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage de période de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;

- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 40 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les déclarations de sous-traitants
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marlène DORÉE, délégation de signature est donnée à Stéphane FAUCON, adjoint à la cheffe de la section gestion financière pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée à Fabrice DUR, Franck LORANT, Stéphane BERTRAND, Renaud DUBOURG, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, Sébastien RECHER, Sylvain GUERNION, Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Franck LUCET, Jean-Denis GALVAN, Vincent PERRIN, Marie NICOLLE, Gaël MOUSSION, Martial MICHAUD, Laurent DELIGNY, Loïc HIS, Claire RABINEAU, Patrick HELIAS, Morgan MENARD, Emmanuel LE PAGE, Ludovic STEPHANT, Alexis CARRIC Sylvie GAILLARD et Julien HOUBLON pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS Formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ainsi que, sur le périmètre de leurs opérations respectives, la traçabilité des déchets et de l'amiante notamment via trackdéchets.

ARTICLE 31 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 32 : Délégation de signature est donnée à Franck LORANT et à Loïc HIS pour la planification, l'organisation, la préparation, la réalisation et la signature des procès-verbaux des commissions d'agrément et d'homologation des stands de tir (CAHOST).

ARTICLE 33 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la participation et la signature des procès-verbaux des commissions d'agrément et d'homologation des stands de tir (CAHOST).

ARTICLE 34 : Délégation de signature est donnée à Laurent BULGUBURE, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés ;
 - les rapports des contrôles et vérifications périodiques obligatoires (CVPO) pour les moyens de levage ;
 - les titres d'habilitation des agents de la direction pour travailler sur des véhicules électriques ou hybrides ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;
- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216 ;
- Tous les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent BULGUBURE, la délégation consentie au présent article est donnée à Laurent LAFAYE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND et à Fanny GUYOT, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 35 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Fanny GUYOT, cheffe du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Samuel WATTEZ, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;

- Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 36 : À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Samuel WATTEZ, Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

Délégation est également donnée à Fanny GUYOT pour les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Samuel WATTEZ Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 35 et 36 est donnée à Stéphane DUCHEMIN, François LEREVEREND, Alexandre DEBOOS, Johann BEIGNEUX, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de François LEREVEREND, délégation de signature est donnée à Jean Marc LE NADAN, pour les expressions de besoins du programme Police (P176) du Catachat SGAMI dans la limite de 5 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT et de Stéphane DUCHEMIN, délégation de signature est donnée à Eric BROUSSEAU, Frédéric QUANTAIN ou Jean-Philippe DENOUEARD en matière de gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

ARTICLE 37 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours par interim,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Laurent BURDA, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Morgan HAUTOIS, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Laurent PETITEAU, Gwénolé NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 38 : Délégation de signature est donnée à Samuel WATTEZ, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes, à Alexandre DEBOOS, responsable logistique du site de Oissel, et à Johann BEIGNEUX, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Johann BEIGNEUX sont exercées par Christophe DESCHERES, à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 39 : Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

ARTICLE 40 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique, pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 41 : Délégation de signature est donnée à Yannick MOY, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée, pour les programmes P354, P161, P176, P216 ;
- Toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique ;
- Tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les conventions de refacturation) ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) pour les interventions relevant du domaine des systèmes d'information et de communication,
- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Stéphane LE VAILLANT directeur adjoint à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu délégation au titre de l'article 41.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY et Stéphane LE VAILLANT, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, cheffe du bureau du pilotage, soutien et synthèse, à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu lui-même délégation au titre de l'article 41, dans la limite toutefois de 5000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 42 : Délégation de signature est donnée à :

- Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER, Olivier FRECHON, Thierry JAMIN pour signer les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) pour les interventions relevant du domaine des systèmes d'information et de communication.

- Olivier FRECHON, Thierry JAMIN Bertrand LAUNAY, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Benoît ALAUX, Raphaël BOQUET, Djamel GAUDIN, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Eric ESPINASSE, Laurent DEMMER, David JACOPIN, Erwan COZ, Franck THOMAS, , Rachid BOUAOUAD , Thomas BOISSON pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

- Olivier FRECHON, Thierry JAMIN, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER et Frédéric PROUTEAU pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BDEM.

- Aymeric FRESKO, Frédéric STARY, Julien GANIL, Thierry KLEIN, Fabien LE FLAHEC, Serge RAULT, Thomas BOYER, Nicolas GAGELIN, David MALO, Thierry JAMIN, José MONTEIRO DA SILVA, Thierry

SCHERER, Nathalie LE DEZ, Karine DANIEL, Laurent CARIO, Martin PORET, Sébastien VALLÉE, Olivier LEFEUVRE, Yvon CREFF, Adrian ROUFFE et Anthony FEBBRAIO pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BEP.

ARTICLE 43 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction zonale de la transformation numérique pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 44 : Délégation de signature est donnée, en tant que correspondant du responsable de site,

- à Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37) et à Saran (45), et, en son absence à Sandrine BEIGNEUX, son adjointe,
- à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Oissel (76), et, en son absence, à Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel pour la circonscription de Oissel,

pour :

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT (programmes 216 et 723) se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception (hors chorus formulaire).

Délégation est également donnée à Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Albane AUBRUN, Stéphane BABOULT, Sylvain GUERNION, Ludovic ROUSSEAU, Sébastien FAUCON, Benjamin LANGUEDOC, Alexandre DEBOOS, Steve FOLLIO, Corine CALVEZ, Mylène SEUREAU, Bertrand REXACH, Bernard LAUNAY et Yvon LE RU pour la réception des fournitures, prestations et services nécessaires au fonctionnement courant des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest (hors constatation de service fait).

Délégation est également donnée à Steve FOLLIO, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie, pour la signature des plans de préventions.

ARTICLE 45 : Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés).

Délégation est également donnée aux agents du service zonal de santé pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 46 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
 - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 47 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 01/07/2026 sont abrogées.

ARTICLE 48 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Oues

Fait à Rennes le

13 JUL. 2026

La préfète



Emmanuelle DUBÉE

Annexe 1 - Chorus formulaire

Habilitations juridiques dans Chorus Formulaire										
Direction	Nom	Validation de la commande et achat (D&A)	Validation et hors marché (EJ-M)	Validation des demandes de subvention (DS)	Constatation des services fact (SF)	Certification des services fact (SF)	Validation au service fact (SF)	Validation des recettes fiscales (RNF)	Programme	Centre financier
Direction de la stratégie et de prospective	Cécile SCHÖEN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0216-C3GA-DOUE
	Arrie DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0216-DVUM-DOUE
	Ilse BOS-SIKA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P216	0216-CCSC-DMES
	Cécile DESGUERETS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P216	0216-CCSC-DMES
	Stéphane LEROY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0216-CCSC-DMES
	Marie RABAI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0216-CCSC-DMES
	Sophie ALFFRET-JACQ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0216-CCSC-DMES
	Cécile BRUNETEAU	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0216-CCSC-DMES
	Judith CAPTAINE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0216-CCSC-DMES
	Florence BOUTILLIER	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0216-CCSC-DMES
Direction de l'administration générale et des finances	Alexandre BAILLOTTE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P216	0216-CCSC-DMES
	Julien SCHEIT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P216	0216-CCSC-DMES
	Bryan ALVES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P216	0216-CCSC-DMES
	Guillaume LE GUEN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0216-CCSC-DMES
	Blaise LE GUILLEC-SABREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0216-CCSC-DMES
	Judith DARTIGUES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0216-CCSC-DMES
	Gérard CHAPALAIN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0216-CCSC-DMES
	Yann MASSOT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P216	0216-CCSC-DMES
	Julie MONTA-BENO	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0216-CCSC-DMES
	Baptiste VEYON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0216-CCSC-DMES
Direction de l'immobilier	Carole GENESTER	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0216-CCSC-DMES
	Marine DOREE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0216-CCSC-DMES
	Stéphane FAUCON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P216	0216-CCSC-DMES
	Estelle HALOUACK	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P216	0216-CCSC-DMES
									P216 P216	0216-CCSC-DMES
									P216 P216	0216-CCSC-DMES
									P216 P216	0216-CCSC-DMES
									P216 P216	0216-CCSC-DMES
									P216 P216	0216-CCSC-DMES
									P216 P216	0216-CCSC-DMES

Annexe 1 - Chorus formulaire

Habitations juridiques dans Chorus Formulaire											
Direction de l'équipement et de la logistique	Sabille BROSSAS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CNT-CIA* 0723-CNT-CIB* 0723-CNT-CIPN 0723-CNT-CISC 0723-DR33-DD22 0723-DR33-DD29 0723-DR33-DD35 0723-DR33-DD45 0723-DR44-DD46 0723-DR44-DD49 0723-DR44-DD53 0723-DR44-DD72 0723-DR44-DD85 0723-DR44-DD18 0723-DR44-DD28 0723-DR44-DD35 0723-DR44-DD37 0723-DR44-DD41 0723-DR44-DD45 0723-DR44-DD14 0723-DR44-DD27 0723-DR44-DD50 0723-DR44-DD61 0723-DR44-DD76
	Nicolas DREMSKI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CCSC-DR35 0723-CCSC-DOUE
	Blandine AUBRYE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CCSC-DR35 0723-CCSC-DOUE
	Marc LAURE LE GALL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CCSC-DR35 0723-CCSC-DOUE
Direction zonal de la transformation numérique	Benjamin ALONCHUS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CCSC-DR35 0723-CCSC-DOUE
	Barthelemy PCCOU	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0723-CCSC-DR35 0723-CCSC-DOUE
	Serge DATHREY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CCSC-DR35 0723-CCSC-DOUE
	Benjamin Ghesme	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CCSC-DR35 0723-CCSC-DOUE
Direction des ressources humaines	Audrey PROCHONHE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CCSC-DR35 0723-CCSC-DOUE
	Helene SPIERS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CCSC-DR35 0723-CCSC-DOUE
	Bruno THOMAS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CCSC-DR35 0723-CCSC-DOUE
	Benoite TOURNIEUX	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CCSC-DR35 0723-CCSC-DOUE
Direction des ressources humaines	Christine LAMMO	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0723-CCSC-DR35 0723-CCSC-DOUE
	Sylvie TOUSSAINT	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0723-CCSC-DR35 0723-CCSC-DOUE
	Christine LAVIER	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0723-CCSC-DR35 0723-CCSC-DOUE
	Angélique BEVELUS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CCSC-DR35 0723-CCSC-DOUE
Direction des ressources humaines	Adely PILCHONHE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CCSC-DR35 0723-CCSC-DOUE
	Stéphane LANCELOT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0723-CCSC-DR35 0723-CCSC-DOUE
											0723-CCSC-DR35 0723-CCSC-DOUE
											0723-CCSC-DR35 0723-CCSC-DOUE

Annexe 2 - Chorus-DT - Programmes 176 et 216

Chorus-DT - Programmes 176 et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SGAMI Ouest)

Service	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VHI	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FC et TV	Périphérie des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et du pilotage	Amélie COLTURE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marion FOREST-TAILLIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Caroline LE BENS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Justine BACPHY	OUI	OUI	OUI	NON	NON	-rôle pour la secrétaire générale adjointe, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un -rôle de chef de service temporaire et directrices du SGAMI Ouest
	Rose-Catherine BLANC	OUI	OUI	OUI	NON	NON	-rôle pour la secrétaire générale adjointe, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un -rôle de chef de service temporaire et directrices du SGAMI Ouest
	Christophe SCHOEN	NON	OUI	OUI	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Anne DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216)
	Caroline LEPORT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un -rôle de chef de service temporaire
	Fabienne TRAILLE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un -rôle de chef de service temporaire
	Cécile GERMON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un -rôle de chef de service temporaire
Direction de l'administration générale et des finances	Michael CHOCTEAU	OUI	NON	OUI	OUI	NON	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un -rôle de chef de service temporaire
	Stéphane SUR	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Bénédicte ESNI	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marc LAROTTE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane GASTON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Eveline ORTEGA	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Pierre-Nicolas DUBAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Enora SICKSTUHL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Kevin MORTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Guillaume PALOMERA	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'administration générale et des finances	Anne-Marie ROUNDIÈRE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Samuel SMOGIEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Salim ZAROUAL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thomas CUSONNEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sophie AUFFRET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Cécile BURETTEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Radhaïe THEBAULT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Emilie NICOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Christophe MAHIEU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Gérard CHAPALAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Yann MASSOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Margaux MANET-DEMANCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Guillaume LAVENIR	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thierry HARSQUET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Christophe BOBIDOU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Isabelle VETLOU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Carole GENESTIERA	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Mathieu DORET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien FAUCON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nicolas GUILLOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Sébastien YON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Louis JOUBERT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sandrine BEIGNEUX-ROUX	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien FAUCON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Steve ECLOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Alban AUBRUN	OUI	NON	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Arnaud ROC	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Ségolène TUAÏA	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Laurent ZILGUBAË	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Laurent LAFAYE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Ségolène NORMAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Emmy GUOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Samuel VARTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Benjamin LANGUEDOC	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Alexandre DEBOS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Joann BEIGNEUX	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité

Annexe 2 - Chorus- DT - Programmes 176 et 216

Chorus- DT - Programmes 176 et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SGAMI Ouest)

Direction	Nom	Hébergement ASSIST	Hébergement VHI	Hébergement SG	Hébergement GV	Hébergement FC et PV	Répartition des déplacements temporaires	
							Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
Direction de l'équipement en matière législative	Stéphane BOMALUT	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Olivier BROSSARD	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Eric MCKINER	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Philippe GROUT	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Marc LE NADAM	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Yvon LE RU	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	François LEREBREND	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Arnaud THOMAS	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane ZUCHEMIN	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Yannick NOV	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane LE VAILLANT	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Audrey BROCHONNE	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Alain SPEIRS	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Marc COLLAVER	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Jacques CORBEL	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
Direction zonale de la transformation juridique	Bruno POULAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Fredéric ARRHIGH	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Olivier FRECHON	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Thierry JAMIN	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Florence MIQUAERN	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Loïc CHARTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Fredéric PRUTEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Cédric OCTAVE	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Amyrte FRESKO	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Fredéric STARY	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Yann CREFF	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Patrick LE GALL	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Christophe BERNIN	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Michel LIPASSON	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
	Aude QUEMENER	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	Agents placés sous sa responsabilité
Service zonale de santé	Myrte DELAMAREE	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents du service de soutien psychologique opérationnel	Agents du service de soutien psychologique opérationnel
	Mireille BOUREL	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents du service de soutien psychologique opérationnel	Agents du service de soutien psychologique opérationnel
Service de soutien psychologique opérationnel	Guillaume CATHÉLINE	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet
	Christine CADÉAU	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet
	Sophie EVIARD	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet
	Margane CORBIER	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet
	Fernando DE BERNARDI DU CHÉLAS	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet
	Jessica FOLANIER	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet	Agents du programme 216 et 176 affectés au cabinet
	Cyrille BERRIO	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 216 et 176 affectés à l'état-major interministériel de zone	Agents du programme 216 et 176 affectés à l'état-major interministériel de zone
	Yannick CALVET	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 216 et 176 affectés à l'état-major interministériel de zone	Agents du programme 216 et 176 affectés à l'état-major interministériel de zone
Cabinet de la préfète déléguée	Christophe SCHON	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Arnaud DUBOIS	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Catherine LEFORT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Edouard TRAUILLÉ	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Cécile BERNON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Michael CHOCTEAU	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Thomas CUSSONNEAU	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Alain GAIGNON	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Cécile BIRELBAUX	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Aurore COLVREUR	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest

Chorus- DT - agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest

Direction	Nom	Hébergement ASSIST	Hébergement VHI	Hébergement SG	Hébergement GV	Hébergement FC et PV	Répartition des déplacements temporaires	
							Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
Direction de la stratégie et pilotage	Christophe SCHON	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Arnaud DUBOIS	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Catherine LEFORT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Edouard TRAUILLÉ	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Cécile BERNON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Michael CHOCTEAU	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Thomas CUSSONNEAU	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Alain GAIGNON	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Cécile BIRELBAUX	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Aurore COLVREUR	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest

Annexe 3 - Carte achat

Porteurs carte achat	Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public au titre d'une convention UCAF)
Secrétariat générale adjointe	Direction de la stratégie et du pilotage	Stéphane LEFORT	2 000,00 €	2 000,00 €
		Amélie COUPURE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Caroline LE BRIS	2 000,00 €	0,00 €
		Christophe SCHEN	2 000,00 €	5 000,00 €
		Anne DUBOIS	2 000,00 €	5 000,00 €
		Cyril MATTAZZI	2 000,00 €	2 000,00 €
		Jean-Louis MESSINET	2 000,00 €	2 000,00 €
		Sébastien MULLOT	2 000,00 €	2 000,00 €
		Sébastien SUR	2 000,00 €	5 000,00 €
		Béatrice BAYLE	2 000,00 €	2 000,00 €
Direction des ressources humaines	Direction de l'administration générale et des finances	Sébastien GASTON	500,00 €	2 000,00 €
		Anne-Marie BOURDIERE	2 000,00 €	0,00 €
Direction de l'immobilier	Direction de la stratégie et du pilotage	Margaux MANSET-DEMANCHE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Gillaume LAFAYE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Stéphane BETHRAND	2 000,00 €	10 000,00 €
		Morgan MEUNIER	2 000,00 €	10 000,00 €
		Albane ALKILIN	2 000,00 €	10 000,00 €
		Emmanuel LE PAGE	2 000,00 €	10 000,00 €
		Ingrid TURKHA	2 000,00 €	2 000,00 €
		Laurent BULGURE	2 000,00 €	0,00 €
		Laurent LAFAYE	2 000,00 €	20 000,00 €
		Aurélien THOMAS	2 000,00 €	0,00 €
Direction de l'équipement, et de la logistique	Direction de l'administration générale et des finances	François LEBREVEREND	2 000,00 €	0,00 €
		Stéphane BOHAILT	2 000,00 €	0,00 €
		Fanni LE PORS	2 000,00 €	20 000,00 €
		Olivier BROSSARD	2 000,00 €	20 000,00 €
		Eric BROUSSEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
		Fredéric QUANTAIN	2 000,00 €	20 000,00 €
		Stéphane NORMAND	2 000,00 €	20 000,00 €
		Eric MICHAUD	2 000,00 €	20 000,00 €
		Caroline SIBOT	2 000,00 €	20 000,00 €
		Loïc DARRAU	2 000,00 €	20 000,00 €
		Fredéric DUBAL	2 000,00 €	20 000,00 €
		Dimitri BAUCHY	2 000,00 €	20 000,00 €
		Fidèle ADAM	2 000,00 €	20 000,00 €
		Jean-Philippe DEMOUARD	2 000,00 €	20 000,00 €
		Thomas BEIGNEUX	2 000,00 €	20 000,00 €
		Emmanuel ALBERT	2 000,00 €	20 000,00 €
		Nyon LE NJ	2 000,00 €	20 000,00 €
		Swirecké NIAE	2 000,00 €	20 000,00 €
		Hervé LIOTELLIER	2 000,00 €	20 000,00 €
		Gaelle MANTAU	2 000,00 €	20 000,00 €
		Christelle ORRY	2 000,00 €	0,00 €
Direction de l'immobilier	Direction de l'administration générale et des finances	Fanny GUYOT	2 000,00 €	0,00 €
		Morgan HOUTBOIS	2 000,00 €	20 000,00 €
		Laurent BUDDA	2 000,00 €	20 000,00 €
		Laurent PETTEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
		Samuel WITTEZ	2 000,00 €	0,00 €
		Benjamin LANGRELOC	2 000,00 €	0,00 €
		Mélodie DUBOIS	2 000,00 €	0,00 €
		Pascal DUPONT	2 000,00 €	0,00 €
		Pascal DUPONT	2 000,00 €	0,00 €
		Pascal DUPONT	2 000,00 €	0,00 €

Porteurs carte achat	Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public au titre d'une convention UCAF)
Secrétariat générale adjointe	Direction de la stratégie et du pilotage	Yannick MOY	2 000,00 €	2 000,00 €
		Eric ESPINASSE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Michael DEJIC	2 000,00 €	10 000,00 €
		David GEORGE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Hélène SPERS	2 000,00 €	2 000,00 €
		Bertrand LALANAY	2 000,00 €	2 000,00 €
		Jean-Philippe MESSINET	2 000,00 €	2 000,00 €
		Thierry LALANAY	2 000,00 €	2 000,00 €
		Arno THOMAS	2 000,00 €	2 000,00 €
		Jean-Michel LEMASSON	2 000,00 €	2 000,00 €
Direction des ressources humaines	Direction de l'administration générale et des finances	Mayse DE-ANNEE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Mireille BOUREL	2 000,00 €	2 000,00 €
Direction de l'immobilier	Direction de la stratégie et du pilotage	Anne OULONIS	2 000,00 €	2 000,00 €
		Mireille BOUREL	2 000,00 €	2 000,00 €
		Patrick ALLONCIUS	2 000,00 €	2 000,00 €
		Jules SCIMITT	2 000,00 €	2 000,00 €
		Hélène SPERS	2 000,00 €	2 000,00 €
		Jean-Michel LEMASSON	2 000,00 €	2 000,00 €
		Mayse DE-ANNEE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Mireille BOUREL	2 000,00 €	2 000,00 €
		Yannick MOY	2 000,00 €	2 000,00 €
		Eric ESPINASSE	2 000,00 €	2 000,00 €
Direction de l'équipement, et de la logistique	Direction de l'administration générale et des finances	Alexandre BABLOTTE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Ludovic DARTOIS	2 000,00 €	2 000,00 €
		Boyan ALVES	2 000,00 €	2 000,00 €
		Ricac LE GUILLEC-PAJEL	2 000,00 €	2 000,00 €
		Jean-Philippe MESSINET	2 000,00 €	2 000,00 €
		Fredéric DUBOIS	2 000,00 €	2 000,00 €
		Marc STEPELEN	2 000,00 €	2 000,00 €
		Yannick MOY	2 000,00 €	2 000,00 €
		Eric ESPINASSE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Michael DEJIC	2 000,00 €	10 000,00 €

Annexe 4 - Habilitations juridiques dans Chorus cœur

Au titre des programmes 129, 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 354, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, pour les agents du Centre de Services Partagés chorus de la Direction de l'administration générale et des finances / Centre de service partagés Chorus

Nom	Certification de SF	Validation EJ				Validation DF	Validation ordre à recouvrer		Gestion CAI	Validation OFF	Contrôle interne
		< 4 000€	< 40 000€	< 70 000 €	< 100 000€		< 4 000€	> 4 000€			
ANDRE Aline	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
AVELINE Cyril	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
BAJEUX Manon	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI
BALLUAS Olivier	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
BAUDIER Line	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON
BAZIN Céline	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
BELAIR Karen	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
BENETEAU Olivier	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
BERTHOMIERE Christine	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
BESNARD Rozenn	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
BIDAULT Stéphanie	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON
BIREBAUX Céline	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON
BOUEXEL Nathalie	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
BOLVIER Laetitia	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
BOYE Céline	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
BRIZARD Igor	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
BURGOT Christelle	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
CADEC Roman	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
CADOT Anne-Lise	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI
CAIGNET Guillaume	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON
CAILBAULT Marjorie	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
CONTRAIRE Sarah	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
COUDRAIS TARDIVEL Sylvie	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
COUVREUR Aurore	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON
CRESPIN Laurence	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
CUSSONNEAU Thomas	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
DA SILVA RIBEIRO Angelina	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
DEME Béatrice	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
DI PIAZZA Catherine	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
DO-MASCIMENTO Fabienne	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
DUBOIS Christel	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
DUPONT Maria Francesca	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
DUPUY Véronique	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
EIGELDINGER Aurélie	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
EVEN Franck	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON
FLICK Isabelle	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON

Annexe 4 - Habilitations juridiques dans Chorus cœur

FOURNIER Christelle	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
FROGERAIS Patricia	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
FUMAT David	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
GAC Valérie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
GAIGNON Alan	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
GAUTIER Pascal	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
GIRAULT Cécile	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
GIBAULT Sébastien	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
GUERIN Jean-Michel	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
HOCHET Isabelle	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
JACQUOT Thomas	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
JANVIER Christophe	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
KERABRUN Laure	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
LEBRETON Alain	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
LEGRAND Delphine	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
LENONNIER Corentin	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
LODS Fauzia	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
LUTRAN Aurélie	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
MAHIEU Jean-Christophe	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
MARCHAND Eitza	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
MARSAULT Hélène	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
MENARD Marie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
NAULIN Catherine	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
PAIS Régine	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
POMMIER Loïc	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
PORTEU Karen	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
RICE Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
RIFFAULT Marilyne	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
ROBERT Laetitia	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
ROUAUD Elodie	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
ROUX Philippe	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
ROY Stéphane	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
SADOT Céline	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SALAÜN Emmanuelle	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SUTEAU Marie	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
TACCOEN Karine	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
TIZON Stéphanie	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
TREHEL Sophie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
TRIGALLEZ Ophélie	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
VOILE Brigitte	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON